

DELIBERATION N° 03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

Il convient de supprimer un poste apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupé.

Cet emploi correspond à un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2015, à l'école maternelle Pierre Loti et à l'entretien du centre médico-social.

Suite au départ de cet agent titulaire, l'entretien du centre médico-social est effectué par un agent non titulaire.

Le demi-poste à l'école maternelle Pierre Loti avait été créé pour permettre à l'agent de pouvoir bénéficier d'un aménagement de poste suite à une maladie professionnelle, donc n'ayant plus vocation à être occupé, il convient de le supprimer.

Grade concerné	Horaire du poste	Nombre de poste supprimé
Adjoint technique principal de 2ème classe	32h45	1

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 4 novembre 2014.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est bien à compter du 1^{er} janvier 2015. Les suppressions de postes doivent être actées. Vous avez donc l'intégralité des mouvements. En cas de besoin, nous reviendrons en conseil pour ouvrir un ou des nouveaux postes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression du poste susvisé, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.